

Rapport N° 1
Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021

Nyon, le 14 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des Finances (Cofin) composée de M. Luciano De Garrini, président, de Mmes Chloé Besse, Chiara Montecchio, Géraldine Limborg, de MM André Francis Cattin, Bastien Clerc, Jacky Colomb, Yves Felix, Hans Rasmus Nilsson, Frédéric Tschuy, Xavier Paredes, Jacques Pittet, David Vogel et Pierre Girard, rapporteur, s'est réunie le mardi 20 septembre 2016. Monsieur Yvan Rytz était excusé.

La commission a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry accompagné de Mme Ying Cottier et M. Lionel Thorens, respectivement cheffe et collaborateur du service des finances. Elle les remercie pour leurs explications et réponses fournies aux différentes questions.

Par la voie de ce préavis, le Conseil communal est invité à octroyer à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature 2016 – 2021. Une telle autorisation, conforme à l'article 20, alinéa 8 du règlement du Conseil, est accordée à l'exécutif depuis de nombreuses législatures et la Cofin n'a pas d'objection à recommander son renouvellement pour la nouvelle législature. Conformément à la loi sur les communes, cette autorisation sera valable jusqu'au 31 décembre 2021, année de renouvellement des autorités communales.

Cette autorisation générale de plaider se distingue par les deux situations suivantes :

La commune est défenderesse : l'autorisation de plaider n'est pas limitée par la valeur du litige : Lorsque la justice est actionnée contre la Commune, ce qui arrive régulièrement (par exemple recours dans le domaine de l'urbanisme), la Municipalité prend des mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la Commune.

La Commune est demanderesse : l'autorisation de plaider est accordée pour autant que la valeur litigieuse ne dépasse les compétences municipales. Le Conseil communal continuant à être saisi par voie de préavis de l'autorisation pour des affaires plus importantes.

Conclusion

Discretion et rapidité d'exécution sont les maîtres mots pour défendre au mieux les intérêts de la Commune, raison pour laquelle l'ensemble des commissaires de la Commission des Finances vous recommande Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 1 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021.

La Commission :

Mesdames Chloé Besse, Géraldine Limborg, Chiara Montecchio

Messieurs Luciano De Garrini (président), Xavier Paredes, Bastien Clerc, Yvan Rytz, Yves Felix, Hans Rasmus Nilsson, Frederic Tschuy, Jacques Pittet, Jacky Colomb, André Francis Cattin, David Vogel et Pierre Girard (rapporteur)